

Les membres de la Commission,

*[Signature]*

n° 1767

n° 1804 des Enquetes

Déclaration - Perennication du nomme Citi-hui, cultivateur domicilié à Penavare.  
Le nomme Citi-hui, s'est présenté ce jour vingt neuf mars mil neuf cent cinq heures agissant comme habit à la loi et partie pour partie huitier de son pere Atohu-ho, décidé en l'ayant quatre autres huitiers le nomme Atohu-ho, amde, Naupo-hoeftu, Hoacéti et Atoatua, qui ont fait un partage et averendiqué en cette qualité la terre Vaitera, sis à Penatou d'une contenance de vingt deux ares cinquante Centiares, plantés de Cocotiers et manis.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instants à une enquête administrative de laquelle il résulte que ladite terre lui appartient depuis longtemps l'ayant de son pere décidé en l'ayant cinq huitiers qui ont fait un partage entre eux.

Par Ces motifs

Le deux Vaitera, sis à Penatou, ci dessus désigné, appartient au nomme Citi-hui.

Fait à Paris le dix huit avril mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

*[Signature]*

n° 1768

n° 1805 des Enquetes

Déclaration - Perennication du nomme Citi-hui, cultivateur domicilié à Penavare.  
Le nomme Citi-hui, agissant comme habit à la loi et participant parde huitier de son pere Atohu-ho, décidé en l'ayant quatre autres huitiers le nomme Atohu-ho, Naupo-hoeftu, Hoacéti et Atoatua, qui ont fait un partage, s'est présenté ce jour vingt neuf mars mil neuf cent cinq et a demandé l'acte de la terre "Tera", sis à Penatou, d'une contenance de onze ares vingt cinq Centiares, plantés de cocotiers, Pomei ou Sand par la terre Aentoa, au sud par la montagne, au Est par la terre Cuipehu, à l'ouest par la montagne.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instants à une enquête administrative de laquelle il résulte que ladite terre lui appartient depuis longtemps l'ayant de son pere décidé en l'ayant cinq huitiers qui ont fait un partage entre eux.

Par Ces motifs